



Caution et loyer, probleme remboursement

Par **facos431**, le **04/03/2009** à **19:28**

bonjour
je suis actuellement en conflit avec mon ancien proprio
voici les faits:
- j'ai utilisé un préavis de 1 mois suite à un licenciement
- le préavis n'a pas valable délais entre licenciement et déménagement trop long
- j'ai donc recherché un locataire en posant une annonce
- plusieurs locataires sont venus
- un locataire a signé un contrat avec le proprio (le proprio m'a informé de la signature)
- désistement du locataire et plus de nouvelle de lui
- le proprio refuse de me donner ma caution
- procédure devant un juge
- confrontation et celui-ci dit "je n'ai rien signé de tout"
- maintenant il me reste juste comme argument que la caution n'a valable que pour les dégradations et non pour les loyers
- le juge me précise que "c'est faux" c'est pour les deux"
- pouvez-vous m'aider svp
- de bien vouloir me confirmer cela si cela est faux
- par contre si la caution sert juste à couvrir les dégradations ou puis-je avoir le texte de loi
- merci beaucoup

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:38**

Bonsoir,
Le dépôt de garantie ne sert absolument pas à régler les loyers impayés. Mais, le Juge peut faire jouer la compensation en cas de loyer impayé. Surtout s'il n'y a pas de dégradation de l'appartement.
Cordialement